

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2021-032

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

Sommaire

Direction Régional des Entreprises,de la Concurrence,de la Consommation,du travail et de l'Emploi / DIRECCTE

R20-2021-03-31-00003 - Décision portant affectation des agents de contrôle (3 pages)	Page 3
R20-2021-03-31-00004 - Décision portant affectation des agents de contrôle (3 pages)	Page 7
R20-2021-03-31-00005 - Décision relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et sections IT 2A (10 pages)	Page 11
R20-2021-03-31-00006 - Décision relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et sections IT 2B (12 pages)	Page 22

Direction Régional des Entreprises,de la
Concurrence,de la Consommation,du travail et
de l'Emploi

R20-2021-03-31-00003

31/03/2021 :

Décision portant affectation des agents de
contrôle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

D É C I S I O N

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE CORSE

Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

Vu le Code du Travail et notamment les articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision de la DREETS en date du 31 mars 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Haute Corse,

DECIDE

Article 1 :

Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle de direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute Corse, Mme Martine ARCHIAPATI.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse du sud les agents suivants :

Section 1 : Mme Marie AFONSO

Section 2 : Mme Pascale PIAZZA

Section 3 : Mme Patricia BURDY

Section 4 : M. Yannick BOYER

Section 5 : vacante

Section 6 : vacante

Section 7 : M. Paul LHOSTIS

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

- a) **Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des activités de transports routiers, des activités agricoles et des activités maritimes telles que définies dans la décision du DREETS en date du 31 mars 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Corse :**

	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5
Section 1	IT de la section 7 Paul LHOSTIS	IT de la section 4 Yannick BOYER	IT de la section 2 Pascale PIAZZA	IT de la section 3 Patricia BURDY	
Section 2	IT de la section 3 Patricia BURDY	IT de la section 1 Marie AFONSO	IT de la section 7 Paul LHOSTIS	IT de la section 4 Yannick BOYER	
Section 3	IT de la section 2 Pascale PIAZZA	IT de la section 4 Yannick BOYER	IT de la section 1 Marie AFONSO	IT de la section 7 Paul LHOSTIS	
Section 4	IT de la section 1 Marie AFONSO	IT de la section 2 Pascale PIAZZA	IT de la section 3 Patricia BURDY	IT de la section 7 Paul LHOSTIS	
Section 5	IT de la section 4 Yannick BOYER	IT de la section 3 Patricia BURDY	IT de la section 7 Paul LHOSTIS	IT de la section 2 Pascale PIAZZA	IT section 1 Marie AFONSO
Section 6	IT de la section 7 Paul LHOSTIS	IT de la section 4 Yannick BOYER	IT de la section 1 Marie AFONSO	IT de la section 3 Patricia BURDY	IT de la section 2 Pascale PIAZZA
Section 7	IT de la section 3 Patricia BURDY	IT de la section 2 Pascale PIAZZA	IT de la section 1 Marie AFONSO	IT de la section 4 Yannick BOYER	

b) Compétence pour les activités de transports routiers relevant des sections 4 et 5 :

L'intérim de la section 5 pour les seules activités de transports routiers est assuré par M. Yannick BOYER.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a.

c) Compétence pour les activités agricoles relevant des sections 2 et 3 :

L'intérim de la section 2 pour les seules activités agricoles est assuré par Mme Patricia BURDY.

L'intérim de la section 3 pour les seules activités agricoles est assuré par Mme Pascale PIAZZA.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, l'intérim est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a.

d) Compétence pour les activités de transports maritimes relevant des sections 6 et 7 :

L'intérim de la section 6 pour les seules activités maritimes est assuré par M. Paul LHOSTIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a.

Article 4 :

En cas d'absence de longue durée d'un agent de contrôle, la durée de chaque période d'intérim confiée aux autres agents de contrôle dans les conditions fixées ci-dessus sera limitée à deux mois.

Au-delà, sauf circonstances exceptionnelles, il sera fait appel, pour effectuer la poursuite de l'intérim, à la première section dans l'ordre de remplacement défini à l'article 3 pour la section concernée, puis à la seconde et aux suivantes si l'intérim est amené à se poursuivre.

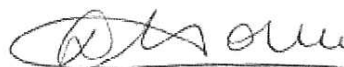
Article 5 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse du Sud sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 31 Mars 2021

La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la
région Corse

Isabel de MOURA



Direction Régional des Entreprises,de la
Concurrence,de la Consommation,du travail et
de l'Emploi

R20-2021-03-31-00004

31/03/2021 :

Décision portant affectation des agents de
contrôle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

D É C I S I O N

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE CORSE

Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis

Vu le Code du Travail et notamment les articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision de la DREETS en date du 31 mars 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Corse du Sud,

DECIDE

Article 1 :

Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle de direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse du sud Mme Catherine LE BOTLAN.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse du sud les agents suivants :

Section « Ajaccio 1 » : vacante

Section « Ajaccio 2 » : M. Vincent BENTOUNSI

Section « Ajaccio 3 » : M. Gérard MORTREUIL

Section « Ajaccio 4 » : Mme Valérie VICENS

Section « Ajaccio 5 » : M. Igor BALBI

Section « Ajaccio 6 » : vacante

Section « Porto-Vecchio 1 » : M. Philippe BLANCHARD

Section « Porto-Vecchio 2 » : vacante

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

- a) **Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des activités de transports routiers, des activités agricoles et des activités maritimes telles que définies dans la décision du DREETS en date du 31 mars 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Corse :**

	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
Ajaccio 1	L'inspecteur du travail de la Section 2 Vincent BENTOUNSI	Le contrôleur du travail de la Section 3 Gérard MORTREUIL	L'inspectrice du travail de la Section 4 Valérie VICENS	L'inspecteur du travail de la Section 5 Igor BALBI
Ajaccio 2	Le contrôleur du travail de la Section 3 Gérard MORTREUIL	L'inspectrice du travail de la Section 4 Valérie VICENS	L'inspecteur du travail de la Section 5 Igor BALBI	L'inspecteur du travail de la Section 7 Philippe BLANCHARD
Ajaccio 3	L'inspectrice du travail de la Section 4 Valérie VICENS	L'inspecteur du travail de la Section 5 Igor BALBI	L'inspecteur du travail de la Section 2 Vincent BENTOUNSI	L'inspecteur du travail de la Section 7 Philippe BLANCHARD
Ajaccio 4	L'inspecteur du travail de la Section 5 Igor BALBI	L'inspecteur du travail de la Section 2 Vincent BENTOUNSI	Le contrôleur du travail de la Section 3 Gérard MORTREUIL	L'inspecteur du travail de la Section 7 Philippe BLANCHARD
Ajaccio 5	L'inspecteur du travail de la Section 2 Vincent BENTOUNSI	Le contrôleur du travail de la Section 3 Gérard MORTREUIL	L'inspectrice du travail de la Section 4 Valérie VICENS	L'inspecteur du travail de la Section 7 Philippe BLANCHARD
Ajaccio 6	L'inspecteur du travail de la Section 5 Igor BALBI	L'inspecteur du travail de la Section 2 Vincent BENTOUNSI	Le contrôleur du travail de la Section 3 Gérard MORTREUIL	L'inspectrice du travail de la Section 4 Valérie VICENS
Porto-Vecchio 1	Le contrôleur du travail de la Section 3 Gérard MORTREUIL	L'inspectrice du travail de la Section 4 Valérie VICENS	L'inspecteur du travail de la Section 5 Igor BALBI	L'inspecteur du travail de la Section 2 Vincent BENTOUNSI
Porto-Vecchio 2	L'inspecteur du travail de la Section 7 Philippe BLANCHARD	L'inspecteur du travail de la Section 7 Philippe BLANCHARD	L'inspecteur du travail de la Section 7 Philippe BLANCHARD	L'inspecteur du travail de la Section 7 Philippe BLANCHARD

b) Compétence pour les activités de transports routiers relevant des sections dénommées « Ajaccio 1 » et « Ajaccio 4 » :

L'intérim de la section « Ajaccio 1 » pour les seules activités de transports routiers est assuré par Mme VICENS Valérie.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a.

c) Compétence pour les activités agricoles relevant des sections dénommées « Ajaccio 6 » et « Porto-Vecchio 1 »

L'intérim de la section « Ajaccio 6 » pour les seules activités de agricoles est assuré par M. BLANCHARD Philippe.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a.

d) Compétence pour les activités de transports maritimes relevant des sections dénommées « Ajaccio 5 » et « Porto-Vecchio 2 »

L'intérim de la section « Porto-Vecchio 2 » pour les seules activités maritimes est assuré par M. BALBI Igor.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a.

Article 4 :

En cas d'absence de longue durée d'un agent de contrôle, la durée de chaque période d'intérim confiée aux autres agents de contrôle dans les conditions fixées ci-dessus sera limitée à un mois, à l'exception de la section dénommée « Porto-Vecchio 2 ».

Au-delà, sauf circonstances exceptionnelles, il sera fait appel, pour effectuer la poursuite de l'intérim, à la première section dans l'ordre de remplacement défini à l'article 3 pour la section concernée, puis à la seconde et aux suivantes si l'intérim est amené à se poursuivre.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du Code du Travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sur la section dénommée « Ajaccio 3 », sont confiés à M. Vincent BENTOUNSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité administrative compétente, l'intérim est assuré par M. Igor BALBI, puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par Mme Valérie VICENS.

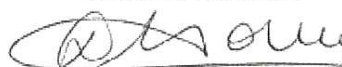
Article 6 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse du Sud sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 31 Mars 2021

La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la
région Corse

Isabel de MOURA



Direction Régional des Entreprises,de la
Concurrence,de la Consommation,du travail et
de l'Emploi

R20-2021-03-31-00005

31/03/2021 :

Décision relative à la localisation et délimitation
des unités de contrôle et sections IT 2A



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

D É C I S I O N

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE CORSE

Décision relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse du Sud

Vu le Code du Travail et notamment les articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse en date du 26 mars 2021,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué une unité de contrôle dans le département de Corse du Sud.

L'unité de contrôle est domiciliée :

- Immeuble le Beauce, Parc San Lazaro, av. Napoleon III, 20 000 Ajaccio
- Rue Mansuetus Alessandri, Immeuble des Douanes, 20137 Porto-Vecchio

Article 2 :

La répartition des compétences entre les sections du département de Corse du Sud s'effectue selon les règles suivantes :

1. Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de

l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini à l'article 3, à l'exception :

a. Des activités de transports routiers relevant des sections dénommées « Ajaccio 1 » et « Ajaccio 4 »

Ces activités sont définies comme suit :

- i. Les entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Françaises (NAF) ci-après :

4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
4932Z Transports de voyageurs par taxis
4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
4939B Autres transports routiers de voyageurs
4939C Téléphériques et remontées mécaniques
4941A Transports routiers de fret interurbains
4941B Transports routiers de fret de proximité
4941C Location de camions avec chauffeur
4942Z Services de déménagement
4950Z Transports par conduites
5122Z Transports spatiaux
5229A Messagerie, fret express
5229B Affrètement et organisation des transports
5320Z Autres activités de poste et de courrier
8690A Ambulances

- ii. Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au point i ci-dessus

b. Des activités agricoles relevant des sections « Ajaccio 6 » et « Porto-Vecchio 1 »

Ces activités sont définies comme suit :

- i. Les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime
- ii. Les établissements d'enseignement agricole
- iii. Les entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Françaises (NAF) ci-après :

0111Z Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
0112Z Culture du riz
0113Z Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
0114Z Culture de la canne à sucre
0115Z Culture du tabac
0116Z Culture de plantes à fibres
0119Z Autres cultures non permanentes
0121Z Culture de la vigne
0122Z Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
0123Z Culture d'agrumes
0124Z Culture de fruits à pépins et à noyau
0125Z Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
0126Z Culture de fruits oléagineux
0127Z Culture de plantes à boissons
0128Z Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques
0129Z Autres cultures permanentes
0130Z Reproduction de plantes
0141Z Élevage de vaches laitières

- 0142Z Élevage d'autres bovins et de buffles
- 0143Z Élevage de chevaux et d'autres équidés
- 0144Z Élevage de chameaux et d'autres camélidés
- 0145Z Élevage d'ovins et de caprins
- 0146Z Élevage de porcins
- 0147Z Élevage de volailles
- 0149Z Élevage d'autres animaux
- 0150Z Culture et élevage associés
- 0161Z Activités de soutien aux cultures
- 0162Z Activités de soutien à la production animale
- 0163Z Traitement primaire des récoltes
- 0164Z Traitement des semences
- 0170Z Chasse, piégeage et services annexes
- 0210Z Sylviculture et autres activités forestières
- 0220Z Exploitation forestière
- 0230Z Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage
- 0240Z Services de soutien à l'exploitation forestière
- 0321Z Aquaculture en mer
- 0322Z Aquaculture en eau douce

iv. Les établissements relevant du réseau ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), les établissements relevant du réseau de la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel et les établissements relevant de la CRAMA Méditerranée ainsi que les exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliées à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole

v. Les établissements figurant dans la liste ci-dessous :

41788258600015	Centre départemental des jeunes agriculteurs
40185047400024	Gites De France Service Corse
78299260600023	Fédération Départementale Des Chasseurs De Corse Du Sud
38295236400018	SOCAVICA
30667721200020	Sarl Ferme Avicole Corseouf
51931144300013	Les écuries de Porticcio
51540914200012	Les Cavaliers Des Ecuries De L'oso
31868775300034	Coopérative Fromagère Du Moyen Taravo
45007545200018	Pépinière De Baleone
52805487700014	Les Jardins Du Sud
49317897400017	Les Paysagistes De L'Art Vert
44394459000027	Triki L'Eden
33436428800012	Société De Demaquisage Corse
39798885800015	Alta Verdi
49376542400012	Le Marrec Jardins
41826741500010	Eurl Brosse Paysage
43799059100012	A Smachjera Sartinesa
52984838400010	A.D Démaquisage
4722005800029	Sarl Garden Service
43038574000013	Fiori E Giardini
53006178700020	Pares Et Jardins
80847016500024	A Cutulesa
44351230600012	Cave Coopérative Vinicole Sartenaise

vi. Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux points i à v ci-dessus

c. Des activités de transports maritimes relevant des sections « Ajaccio 5 » et « Porto-Vecchio 2 »

Ces activités sont définies comme suit :

- i. Les entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Françaises (NAF) ci-après :

5010Z Transports maritimes et côtiers de passagers
 5020Z Transports maritimes et côtiers de fret
 5030Z Transports fluviaux de passagers
 5040Z Transports fluviaux de fret
 5222Z Services auxiliaires des transports par eau
 5224A Manutention portuaire
 0311Z Pêche en mer
 0312Z Pêche en eau douce

- ii. Les travaux et interventions réalisés en milieu hyperbare, en application de l'article R.4461-1 du code du travail

- iii. Les établissements d'enseignement maritime

- iv. Les établissements ci-dessous :

5780173000078	LA MERIDIONALE
49632015100046	CORSICA FERRIES
7755846300037	SOC NATIONALE MARITIME CORSE MEDITERRANEE

- v. Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux points i à iv ci-dessus

2. Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.
3. Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

Article 3 :

L'unité de contrôle comprend les 8 sections listées ci-dessous :

a. Section dénommée « Ajaccio 1 » :

- **Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés au point 1 de l'article 2, sur les communes de :**

- Ajaccio pour les zones IRIS suivantes :
 - IRIS 2A0040402 - quartier « Résidence des îles »
 - IRIS 2A0040503 - quartier « Les jardins de l'empereur »
 - IRIS 2A0040301 - quartier « Balestrino »
 - IRIS 2A0040203 - quartier « Cours Grandval »
 - IRIS 2A0040302 - quartier « Boulevard Fred Scamaroni »

Argiusta Moriccio	Casalabriva	Corrano
Moca Croce	Olivese	Olmeto
Petretto Bicchisano	Sollacaro	Zicavo
Zigliara		

- **Compétence sur le secteur des transports routiers selon les modalités définies au point 1.a de l'article 2 sur les communes de :**

Afa	Ajaccio	Alata
Albitreccia	Ambiegna	Arbori
Arro	Azilone-Ampaza	Azzana
Balogna	Bastelica	Bastelicaccia
Bocognano	Calcatoggio	Campo
Cannelle	Carbuccia	Cardo-Torgia
Cargèse	Casaglione	Cauro
Ciamannacce	Coggia	Cognocoli-Monticchi
Corrano	Coti-Chiavari	Cozzano
Cristinacce	Cuttoli-Corticchiato	Eccica-Suarella
Évisa	Forciolo	Frasseto
Grosseto-Prugna	Guagno	Guargualé
Guitera-les-Bains	Letia	Lopigna
Marignana	Murzo	Ocana
Olivese	Orto	Osani
Ota	Palneca	Partinello
Pastricciola	Peri	Piana
Pietrosella	Pila-Canale	Poggiolo
Quasquara	Renno	Rezza
Rosazia	Salice	Sampolo
Santa-Maria-Siché	Sant'Andréa-d'Orcino	Sari-d'Orcino
Sarrola-Carcopino	Serriera	Soccia
Tasso	Tavaco	Tavera
Tolla	Ucciani	Urbalacone
Valle-di-Mezzana	Vero	Vico
Villanova	Zévaco	Zigliara

b. Section dénommée « Ajaccio 2 » :

➤ **Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés au point 1 de l'article 2, sur les communes de :**

- Ajaccio pour les zones IRIS suivantes :
 - IRIS (2A0040801) – quartier « Aspretto »
 - IRIS (2A0040901) – quartier « Vazzio »
 - IRIS (2A0040902) – quartier « La Confina »

Alata	Azilone Ampaza	Campo
Cardo Torgia	Cognocoli Monticchi	Coti Chiavari
Forciolo	Frasseto	Guarguale
Guitera	Pietrosella	Pila Canale
Quasquara	Santa Maria Siche	Serra di ferro
Urbalocone	Villanova	Zevaco

c. Section dénommée « Ajaccio 3 » :

➤ **Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés au point 1 de l'article 2 sur les communes de :**

- Ajaccio pour les zones IRIS suivantes :
 - IRIS (02A0040202) – quartier « Place Foch »
 - IRIS (02A0040201) – quartier « Centre-ville »
 - IRIS (02A0040103) – quartier « Place Abbatucci »
 - IRIS (02A0040101) – quartier « La gare »

Albitreccia	Bastelica	Bastelicaccia
-------------	-----------	---------------

Cauro	Ciamannacce	Grosseto Prugna
Palneca	Sampolo	Tasso
Cozzano		

d. Section dénommée « Ajaccio 4 » :

➤ **Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés au point 1 de l'article 2, sur les communes de :**

- Ajaccio pour les zones IRIS suivantes :
 - IRIS (2A0040803) – quartier « Hauts de Pietralba »
 - IRIS (2A0040802) – quartier « Avenue Franchini »
 - IRIS (2A0040702) – quartier « Avenue maréchal Juin »
 - IRIS (2A0040701) – quartier « Candia »
 - IRIS (2A0040703) – quartier « Le Finosello »
 - IRIS (2A0040601) – quartier « Les Cannes »

Arbori	Balogna	Cargèse
Coggia	Cristinacce	Evisa
Guagno	Letia	Marignana
Murzo	Orto	Osani
Ota	Partinello	Piana
Poggiolo	Renno	Rosazia
Serriera	Soccia	Vico

➤ **Compétence sur le secteur des transports routiers selon les modalités définies au point 1.a de l'article 2, sur les communes de :**

Altagène	Arbellara	Argiusta-Moriccio
Aullène	Belvédère-Campomoro	Bilia
Bonifacio	Carbini	Cargiaca
Casalabriva	Conca	Figari
Foce	Fozzano	Giuncheto
Granace	Grossa	Lecci
Levie	Loreto-di-Tallano	Mela
Moca-Croce	Monacia-d'Aullène	Olmeto
Olmiccia	Petreto-Bicchisano	Pianottoli-Caldarello
Porto-Vecchio	Propriano	Quenza
Sainte-Lucie-de-Tallano	San-Gavino-di-Carbini	Santa-Maria-Figaniella
Sari-Solenzara	Sartène	Serra-di-Ferro
Serra-di-Scopamène	Sollacaro	Sorbollano
Sotta	Viggianello	Zérubia
Zicavo	Zonza	Zoza

e. Section dénommée « Ajaccio 5 » :

➤ **Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés au point 1 de l'article 2, sur les communes de :**

- Ajaccio pour les zones IRIS suivantes :
 - IRIS (02A00903) – quartier « Suartello »
 - IRIS (02A00602) – quartier « Alzo di Leva »
 - IRIS (02A00102) – quartier « Saint Jean »
 - IRIS (02A00501) – quartier « Les Palmiers »
 - IRIS (02A00502) – quartier « La Gravona »

Ambiegna	Arro	Azzana
----------	------	--------

Bocognano	Calcatoggio	Cannelle
Casaglione	Eccica Suarella	Lopigna
Ocana	Pastricciola	Peri
Rezza	Salice	Sant'Andrea d'Orcina
Sari d'Orcina	Tavera	Tolla
Ucciani	Vero	

➤ **Compétence sur le secteur maritime selon les modalités définies au point 1.c de l'article 2, sur les communes de :**

Afa	Ajaccio	Alata
Albitreccia	Ambiegna	Arbellara
Arbori	Argiusta-Moriccio	Arro
Azilone-Ampaza	Azzana	Balogna
Bastelica	Bastelicaccia	Belvédère-Campomoro
Bilia	Bocognano	Calcatoggio
Campo	Cannelle	Carbuccia
Cardo-Torgia	Cargèse	Casaglione
Casalabriva	Cauro	Ciamannacce
Coggia	Cognocoli-Monticchi	Corrano
Coti-Chiavari	Cozzano	Cristinacce
Cuttoli-Corticchiato	Eccica-Suarella	Évisa
Foce	Forciolo	Fozzano
Frasseto	Giuncheto	Granace
Grossa	Grosseto-Prugna	Guagno
Guargualé	Guitera-les-Bains	Letia
Lopigna	Marignana	Moca-Croce
Murzo	Ocana	Olivese
Olmeto	Orto	Osani
Ota	Palneca	Partinello
Pastricciola	Peri	Petreto-Bicchisano
Piana	Pietrosella	Pila-Canale
Poggiolo	Quasquara	Renno
Rezza	Rosazia	Salice
Sampolo	Santa-Maria-Figaniella	Santa-Maria-Siché
Sant'Andréa-d'Orcino	Sari-d'Orcino	Sarrola-Carcopino
Sartène	Serra-di-Ferro	Serriera
Soccia	Sollacaro	Tasso
Tavaco	Tavera	Tolla
Ucciani	Urbalacone	Valle-di-Mezzana
Vero	Vico	Viggianello
Villanova	Zévaco	Zicavo
Zigliara		

f. Section dénommée « Ajaccio 6 » :

➤ **Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés au point 1 de l'article 2, sur les communes de :**

- Ajaccio pour la zone IRIS suivante :
IRIS (02A00401) – quartier « Parc Berthault »

- Afa
- Appietto
- Carbuccia
- Cuttoli Corticchiato
- Sarrola Carcopino (à l'exception du siège social de la Mutualité Sociale Agricole)

- Tavaco
- Valle di Mezzana

➤ **Compétence sur le secteur agricole selon les modalités définies au point 1.b de l'article 2, sur les communes de :**

Afa	Ajaccio	Alata
Albitreccia	Ambiegna	Appietto
Arbori	Arro	Azilone-Ampaza
Azzana	Balogna	Bastelica
Bastelicaccia	Bocognano	Calcatoggio
Campo	Cannelle	Carbuccia
Cardo-Torgia	Cargèse	Casaglione
Cauro	Ciamannacce	Coggia
Cognocoli-Monticchi	Corrano	Coti-Chiavari
Cozzano	Cristinacce	Cuttoli-Corticchiato
Eccica-Suarella	Évisa	Forciolo
Frasseto	Grosseto-Prugna	Guagno
Guargualé	Guitera-les-Bains	Letia
Lopigna	Marignana	Murzo
Ocana	Olivese	Orto
Osani	Ota	Palneca
Partinello	Pastricciola	Peri
Piana	Pietrosella	Pila-Canale
Poggiolo	Quasquara	Renno
Rezza	Rosazia	Salice
Sampolo	Santa-Maria-Siché	Sant'Andréa-d'Orcino
Sari-d'Orcino	Sarrola-Carcopino	Serra-di-Ferro
Serriera	Soccia	Tasso
Tavaco	Tavera	Tolla
Ucciani	Urbalacone	Valle-di-Mezzana
Vero	Vico	Villanova
Zévaco	Zicavo	Zigliara

g. Section dénommée « Porto-Vecchio 1 » :

➤ **Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés au point 1 de l'article 2, sur les communes de :**

- Porto Vecchio pour les zones IRIS suivantes :
 - IRIS (02A2470101) zone urbaine
 - IRIS (02A2470102) zone périphérique
 - IRIS (02A2470201) zone éparses 1

- Conca
- Lecci
- Quenza
- San Gavino di Carbini
- Sari Solenzara
- Zonza

➤ **Compétence sur le secteur agricole selon les modalités définies au point 1.b de l'article 2, sur les communes de :**

	Altagène	Arbellara
Argiusta-Moriccio	Aullène	Belvédère-Campomoro
Bilia	Bonifacio	Carbini

Cargiaca	Casalabriva	Conca
Figari	Foce	Fozzano
Giuncheto	Granace	Grossa
Lecci	Levie	Loreto-di-Tallano
Mela	Moca-Croce	Monacia-d'Aullène
Olmeto	Olmiccìa	Petreto-Bicchisano
Pianottoli-Caldarelo	Porto-Vecchio	Propriano
Quenza	Sainte-Lucie-de-Tallano	San-Gavino-di-Carbini
Santa-Maria-Figaniella	Sari-Solenzara	Sartène
Serra-di-Scopamène	Sollacaro	Sorbollano
Sotta	Viggianello	Zérubia
Zonza	Zoza	

h. Section dénommée « Porto-Vecchio 2 » :

➤ **Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés au point 1 de l'article 2, sur les communes de :**

- Porto Vecchio pour la zone IRIS suivante :
- IRIS (02A2470202) zone épars 2

Altagène	Arbellara	Aullène
Belvédère Campomoro	Bilia	Bonifacio
Carbini	Cargiaca	Figari
Foce	Fozzano	Giuncheto
Granace	Grossa	Levie
Loreto Di Tallano	Mela	Monacia d'Aullène
Olmiccìa	Pinaottoli-Caldarelo	Propriano
Sainte Lucie de Tallano	Santa Maria Figaniella	Sartène
Serra-di-Scopamène	Sorbollano	Sotta
Viggianello	Zérubia	Zoza

➤ **Compétence sur le secteur maritime selon les modalités définies au point 1.c de l'article 2, sur les communes de :**

Altagène	Aullène	Bonifacio
Carbini	Cargiaca	Conca
Figari	Lecci	Levie
Loreto-di-Tallano	Mela	Monacia-d'Aullène
Olmiccìa	Pianottoli-Caldarelo	Porto-Vecchio
Propriano	Quenza	Sainte-Lucie-de-Tallano
San-Gavino-di-Carbini	Sari-Solenzara	Serra-di-Scopamène
Sorbollano	Sotta	Zérubia
Zonza	Zoza	

Article 4 :

La présente décision abroge et remplace l'arrêté du n°16-2070 du 26 octobre 2016 et les décisions n° R20-2017-11-22-001 du 22 novembre 2017 et R20-2018-02-27-002 du 27 février 2018 et est applicable à compter du 01 avril 2021.

Article 5 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse du Sud sont chargées de

l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 31 Mars 2021

La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la
région Corse

Isabel de MOURA



Direction Régional des Entreprises,de la
Concurrence,de la Consommation,du travail et
de l'Emploi

R20-2021-03-31-00006

31/03/2021 :

Décision relative à la localisation et délimitation
des unités de contrôle et sections IT 2B



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

DÉCISION

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE CORSE

Décision relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute Corse

Vu le Code du Travail et notamment les articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse en date du 26 mars 2021

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué une unité de contrôle dans le département de Haute Corse.

L'unité de contrôle est domiciliée 8 Avenue Jean Zuccarelli, CS 50117, 20291 Bastia Cedex.

Article 2 :

La répartition des compétences entre les sections du département de Haute Corse s'effectue selon les règles suivantes :

1. Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini à l'article 3, à l'exception :

a. Des activités de transports routiers relevant des sections n° 4 et 5

Ces activités sont définies comme suit :

- i. Les entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités

Françaises (NAF) ci-après :

4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
4932Z Transports de voyageurs par taxis
4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
4939B Autres transports routiers de voyageurs
4939C Téléphériques et remontées mécaniques
4941A Transports routiers de fret interurbains
4941B Transports routiers de fret de proximité
4941C Location de camions avec chauffeur
4942Z Services de déménagement
4950Z Transports par conduites
5122Z Transports spatiaux
5229A Messagerie, fret express
5229B Affrètement et organisation des transports
5320Z Autres activités de poste et de courrier
8690A Ambulances

- ii. Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au point i ci-dessus

b. Des activités agricoles relevant des sections n° 2 et 3

Ces activités sont définies comme suit :

- i. Les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime
- ii. Les établissements d'enseignement agricole
- iii. Les entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Françaises (NAF) ci-après :

0111Z Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
0112Z Culture du riz
0113Z Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
0114Z Culture de la canne à sucre
0115Z Culture du tabac
0116Z Culture de plantes à fibres
0119Z Autres cultures non permanentes
0121Z Culture de la vigne
0122Z Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
0123Z Culture d'agrumes
0124Z Culture de fruits à pépins et à noyau
0125Z Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
0126Z Culture de fruits oléagineux
0127Z Culture de plantes à boissons
0128Z Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques
0129Z Autres cultures permanentes
0130Z Reproduction de plantes
0141Z Élevage de vaches laitières
0142Z Élevage d'autres bovins et de buffles
0143Z Élevage de chevaux et d'autres équidés
0144Z Élevage de chameaux et d'autres camélidés
0145Z Élevage d'ovins et de caprins
0146Z Élevage de porcins
0147Z Élevage de volailles
0149Z Élevage d'autres animaux
0150Z Culture et élevage associés

- 0161Z Activités de soutien aux cultures
- 0162Z Activités de soutien à la production animale
- 0163Z Traitement primaire des récoltes
- 0164Z Traitement des semences
- 0170Z Chasse, piégeage et services annexes
- 0210Z Sylviculture et autres activités forestières
- 0220Z Exploitation forestière
- 0230Z Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage
- 0240Z Services de soutien à l'exploitation forestière
- 0321Z Aquaculture en mer
- 0322Z Aquaculture en eau douce

iv. Les établissements relevant du réseau ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), les établissements relevant du réseau de la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel et les établissements relevant de la CRAMA Méditerranée ainsi que les exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliées à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole

v. Les établissements figurant dans la liste ci-dessous :

30333651500018	Coop Agrumicole Nord Corse
31062290700031	Sté d'aménagement foncier et d'établissement rural de la corse
31124861100015	Cave Coop Viticole St Antoine
31727132800013	SICA DE LA CASINCA
31931085000015	SICA UNION VIGNERONS ASSOCIES DU LEVANT
32653312200015	Jardin Service Fourny
33871477700020	Société Coopérative Agricole Alimea
34319054200013	Fourny Espaces Verts
38169404100017	Méditerranée Jardins
40039412800021	Entreprise Démaquisage Aménagement Forestier
42183153800010	ALIMEA
42241546300013	Pépinière Du Fiumalto
45211303800015	Parc De Saleccia
45408877400012	Les Fruits Fieschi
48404691700015	Guissani Caccia Démaquisage Elagage
48902257400011	SERRACOR
49033498400013	Cavallu D'Indi Stella
51765799500018	Poney Club De Monticello
78299386900018	Sca Union De Vignerons De L'ile De Beauté
78303747600026	Coopérative Agricole Approv Canico
78303747600034	Coopérative Agricole Approv Canico
80201963800013	Sarl Moulin Oltremonti

vi. Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux points i à v ci-dessus

c. Des activités de transports maritimes relevant des sections n° 6 et 7

Ces activités sont définies comme suit :

i. Les entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Françaises (NAF) ci-après :

- 5010Z Transports maritimes et côtiers de passagers
- 5020Z Transports maritimes et côtiers de fret
- 5030Z Transports fluviaux de passagers
- 5040Z Transports fluviaux de fret
- 5222Z Services auxiliaires des transports par eau
- 5224A Manutention portuaire

0311Z Pêche en mer
0312Z Pêche en eau douce

- ii. Les travaux et interventions réalisés en milieu hyperbare, en application de l'article R.4461-1 du code du travail
- iii. Les établissements d'enseignement maritime
- iv. Les établissements ci-dessous :

5780173000078	LA MERIDIONALE
38408203800017	MEI JEAN FRANCOIS
40392426900026	SOC DE MANUTENTION DE LA BALAGNE
43145906400025	CAMPOS*SYLVAIN YVAN
49632015100046	CORSICA FERRIES
77555846300037	SOC NATIONALE MARITIME CORSE MEDITERRANE

- v. Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux points i à iv ci-dessus

d. Des chantiers et établissements suivants :

- Le chantier dénommé « Ancienne carrière et site industriel minier de Canari » sis RD 80 – 20217 CANARI dont le suivi est affecté à l'agent de contrôle de la section n°4
 - Le chantier dénommé « Bastia Grand Parc » sis Bâtiments Offinco, Quartier Annonciade, 20200 BASTIA dont le suivi est affecté à l'agent de contrôle de la section n°1
 - Le chantier dénommé « Parc Eolien Tenesa Repowering » sis Cap Corse (Ersa, Rogliano, piste de Morteda, RD 80, Santa Severa) dont le suivi est affecté à l'agent de contrôle de la section n°4
 - Le chantier dénommé « Désamiantage des chaussées du tunnel de Bastia » sis RT11 dont le suivi est affecté à l'agent de contrôle de la section n°4
 - Le siège social régional de la Mutualité Sociale Agricole dont le suivi est affecté à l'agent de contrôle de la section n°7
2. Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.
3. Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

Article 3 :

L'unité de contrôle comprend les 7 sections listées ci-dessous :

a. Section n°1 ayant compétence pour tous les secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés au point 1 de l'article 2, sur les communes de :

- Bastia pour les zones IRIS suivantes :
- IRIS 2B0330201- quartier « Monserato »
- IRIS 2B0330604 – quartier « Cardo »

Albertacce	Algajola	Aregno
Asco	Avapessa	Belgodère
Calenzana	Calvi	Cateri
Corbara	Costa	Feliceto
Galéria	Lavatoggio	L'Île-Rousse
Lozzi	Lumio	Manso
Mausoléo	Moncale	Montegrosso

Monticello	Muro	Nessa
Novella	Occhiatana	Olmi-Cappella
Palasca	Pigna	Pioggiola
Sant'Antonino	Santa-Reparata-di-Balagna	Speloncato
Ville-di-Paraso	Zilia	

b. Section n°2 :

➤ **Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés au point 1 de l'article 2, sur les communes de :**

- Bastia pour les zones IRIS suivantes :
- IRIS 2B0330401 - quartier « Cité Aurore »
- IRIS 2B0330402 – quartier « Bastia_Erbajolo »

Altiani	Antisanti	Casanova
Casevecchie	Chisa	Erbajolo
Focicchia	Ghisonaccia	Ghisoni
Giuncaggio	Isolaccio-di-Fiumorbo	Lugo-di-Nazza
Muracciole	Noceta	Piedicorte-di-Gaggio
Pietroso	Poggio-di-Nazza	Riventosa
Rospigliani	San-Gavino-di-Fiumorbo	Santo-Pietro-di-Venaco
Serra-di-Fiumorbo	Solaro	Venaco
Ventiseri	Vezzani	Vivario

➤ **Compétence sur le secteur agricole selon les modalités définies au point 1.b de l'article 2, sur les communes de :**

Algajola	Aregno	Avapessa
Barbaggio	Barrettali	Bastia
Belgodère	Bigorno	Biguglia
Borgo	Brando	Cagnano
Calenzana	Calvi	Campana
Campile	Campitello	Canari
Carcheto-Brustico	Carpineto	Casabianca
Casalta	Castellare-di-Casinca	Cateri
Centuri	Cervione	Corbara
Costa	Croce	Crocicchia
Ersa	Farinole	Felce
Feliceto	Ficaja	Furiani
Galéria	Giocatojo	La Porta
Lama	Lavatoggio	Lento
L'Île-Rousse	Linguizzetta	Loreto-di-Casinca
Lumio	Luri	Manso
Mausoléo	Meria	Moïta
Monacia-d'Orezza	Moncale	Monte
Montegrosso	Monticello	Morsiglia
Murato	Muro	Nessa
Nocario	Nonza	Novale
Novella (Haute-Corse)	Occhiatana	Ogliastro
Olcani	Oletta	Olmata-di-Capocorso
Olmata-di-Tuda	Olmi-Cappella	Olmo
Ortale	Ortiporio	Palasca
Parata	Patrimonio	Penta-Acquatella
Penta-di-Casinca	Perelli	Pero-Casevecchie

Piano	Piazzali	Piazzole
Piedicroce	Piedipartino	Pie-d'Orezza
Pietracorbara	Pietralba	Pietricaggio
Piève	Pigna	Pino
Piobetta	Pioggiola	Poggio-d'Oletta
Poggio-Marinaccio	Poggio-Mezzana	Polveroso
Porri	Prunelli-di-Casacconi	Pruno
Quercitello	Rapaggio	Rapale
Rogliano	Rutali	Saint-Florent
San-Damiano	San-Gavino-d'Ampugnani	San-Gavino-di-Tenda
San-Giovanni-di-Moriani	San-Giuliano	San-Martino-di-Lota
San-Nicolao	Santa-Lucia-di-Moriani	Santa-Maria-di-Lota
Santa-Maria-Poggio	Sant'Andréa-di-Cotone	Sant'Antonino
Santa-Reparata-di-Balagna	Santa-Reparata-di-Moriani	Santo-Pietro-di-Tenda
Scata	Scolca	Silvareccio
Sisco	Sorbo-Ocagnano	Sorio
Speloncato	Stazzona	Taglio-Isolaccio
Talasani	Tallone	Tarrano
Tomino	Urtaca	Vallecalle
Valle-d'Alesani	Valle-di-Campoloro	Valle-d'Orezza
Vallica	Velone-Orneto	Venzolasca
Verdèse	Vescovato	Vignale
Ville-di-Paraso	Ville-di-Pietrabugno	Volpajola
Zilia		

c. Section n°3 :

➤ **Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés au point 1 de l'article 2, sur les communes de :**

- Bastia pour la zone IRIS suivante :
- IRIS 2B0330202 – quartier « Saint-Antoine »

Aiti	Bigorno	Calacuccia
Campitello	Canavaggia	Casamaccioli
Castellare-di-Mercurio	Castifao	Castiglione
Castirla	Corscia	Favalello
Furiani	Lama	Lano
Lento	Moltifao	Murato
Omessa	Piedigriggio	Pietralba
Piève	Poggio-di-Venaco	Popolasca
Prato-di-Giovellina	Rapale	Rusio
Rutali	Santa-Lucia-di-Mercurio	Sant'Andréa-di-Bozio
Sermano	Sorio	Soveria
Tralonca	Vallecalle	Vallica

➤ **Compétence sur le secteur agricole selon les modalités définies au point 1.b de l'article, sur les communes de :**

Aghione	Aiti	Alando
Albertacce	Aléria	Altiani
Alzi	Ampriani	Antisanti
Asco	Bisinchi	Bustanico

Calacuccia	Cambia	Campi
Canale-di-Verde	Canavaggia	Carticasi
Casamaccioli	Casanova	Casevecchie
Castellare-di-Mercurio	Castello-di-Rostino	Castifao
Castiglione	Castineta	Castirla
Centre	Chiatra	Chisa
Corscia	Erbajolo	Èrone
Favalello	Focicchia	Gavignano
Ghisonaccia	Ghisoni	Giuncaggio
Isolaccio-di-Fiumorbo	Lano	Lozzi
Lucciana	Lugo-di-Nazza	Matra
Mazzola	Moltifao	Morosaglia
Muracciole	Noceta	Omessa
Pancheraccia	Pianello	Piedicorte-di-Gaggio
Piedigriggio	Pietra-di-Verde	Pietraserena
Pietroso	Poggio-di-Nazza	Poggio-di-Venaco
Popolasca	Prato-di-Giovellina	Prunelli-di-Fiumorbo
Riventosa	Rospigliani	Rusio
Saliceto	San-Gavino-di-Fiumorbo	San-Lorenzo
Santa-Lucia-di-Mercurio	Sant'Andréa-di-Bozio	Santo-Pietro-di-Venaco
Sermano	Serra-di-Fiumorbo	Solaro
Soveria	Tox	Tralonca
Valle-di-Rostino	Venaco	Ventiseri
Vezzani	Vivario	Zalana
Zone Peripherique	Zuani	

d. Section n°4 :

- **Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés au point 1 de l'article 2, sur les communes de :**

Alando	Alzi	Bustanico
Carcheto-Brustico	Carticasi	Casalta
Castellare-di-Casinca	Croce	Ficaja
Loreto-di-Casinca	Lucciana	Mazzola
Monacia-d'Orezza	Monte	Penta-di-Casinca
Pero-Casevecchie	Pianello	Piano
Piazzole	Piedicroce	Piedipartino
Poggio-Mezzana	Porri	Pruno
Rapaggio	San-Damiano	San-Gavino-d'Ampugnani
San-Martino-di-Lota	San-Nicolao	Santa-Lucia-di-Moriani
Santa-Maria-di-Lota	Scata	Silvareccio
Sorbo-Ocagnano	Stazzona	Taglio-Isolaccio
Talasani	Velone-Orneto	Venzolasca
Vescovato	Ville-di-Pietrabugno	

- **Compétence sur le secteur des transports routiers selon les modalités définies au point 1.a de l'article 2, sur les communes de :**

Aghione	Aléria	Altiani
Ampriani	Antisanti	Bigorno
Biguglia	Campana	Campi
Campile	Campitello	Canale-di-Verde
Carcheto-Brustico	Carpineto	Casabianca
Casalta	Casevecchie	Castellare-di-Casinca
Chiatra	Chisa	Croce

Crocicchia	Ficaja	Ghisonaccia
Ghisoni	Giocatojo	Giuncaggio
Isolaccio-di-Fiumorbo	La Porta	Lento
Linguizzetta	Loreto-di-Casinca	Lucciana
Lugo-di-Nazza	Matra	Moïta
Monacia-d'Orezza	Monte	Nocario
Olmo	Ortiporio	Pancheraccia
Parata	Penta-Acquatella	Penta-di-Casinca
Pianello	Piano	Piazzole
Piedicorte-di-Gaggio	Piedicroce	Piedipartino
Pie-d'Orezza	Pietra-di-Verde	Pietraserena
Pietroso	Poggio-di-Nazza	Poggio-Marinaccio
Polveroso	Porri	Prunelli-di-Casacconi
Prunelli-di-Fiumorbo	Pruno	Quercitello
Rapaggio	San-Damiano	San-Gavino-d'Ampugnani
San-Gavino-di-Fiumorbo	Scata	Scolca
Serra-di-Fiumorbo	Silvareccio	Solaro
Sorbo-Ocagnano	Stazzona	Tallone
Tox	Valle-d'Orezza	Ventiseri
Venzolasca	Verdèse	Vescovato
Vezzani	Vignale	Volpajola
Zalana	Zuani	

e. Section n°5 comprenant les communes de :

➤ **Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés au point 1 de de l'article 2, sur les communes de :**

- Bastia pour la zone IRIS suivante :
 - IRIS 2B0330102 – quartier « Vieux Port »
- Biguglia pour la zone IRIS suivante :
 - IRIS 2B0370101 – quartier « Biguglia est »

Bisinchi	Borgo	Cambia
Campana	Campile	Casabianca
Castello-di-Rostino	Castineta	Crocicchia
Érone	Gavignano	Giocatojo
La Porta	Morosaglia	Nocario
Olmo	Ortiporio	Penta-Acquatella
Pie-d'Orezza	Poggio-Marinaccio	Polveroso
Prunelli-di-Casacconi	Quercitello	Saliceto
San-Lorenzo	Scolca	Valle-di-Rostino
Verdèse	Vignale	Volpajola

➤ **Compétence sur le secteur des transports routiers selon les modalités définies au point 1.a de l'article 2, sur les communes de :**

Aiti	Alando	Albertacce
Algajola	Alzi	Aregno
Asco	Avapessa	Barbaggio
Barrettali	Bastia	Belgodère
Bisinchi	Borgo	Brando
Bustanico	Cagnano	Calacuccia
Calenzana	Calvi	Cambia
Canari	Canavaggia	Carticasi
Casamaccioli	Casanova	Castellare-di-Mercurio

Castello-di-Rostino	Castifao	Castiglione
Castineta	Castirla	Cateri
Centuri	Cervione	Corbara
Corscia	Corte	Costa
Erbajolo	Érone	Ersa
Farinole	Favalello	Felce
Feliceto	Focicchia	Furiani
Galéria	Gavignano	Lama
Lano	Lavatoggio	L'Île-Rousse
Lozzi	Lumio	Luri
Manso	Mausoléo	Mazzola
Meria	Moltifao	Moncale
Montegrosso	Monticello	Morosaglia
Morsiglia	Muracciole	Murato
Muro	Nessa	Noceta
Nonza	Novale	Novella (Haute-Corse)
Occhiatana	Ogliastro	Olcani
Oletta	Olmata-di-Capocorso	Olmata-di-Tuda
Olmi-Cappella	Omessa	Ortale
Palasca	Patrimonio	Perelli
Pero-Casevecchie	Piazzali	Piedigriggio
Pietracorbara	Pietralba	Pietricaggio
Piève	Pigna	Pino
Piobetta	Poggiola	Poggio-di-Venaco
Poggio-d'Oletta	Poggio-Mezzana	Popolasca
Prato-di-Giovellina	Rapale	Riventosa
Rogliano	Rospigliani	Rusio
Rutali	Saint-Florent	Saliceto
San-Gavino-di-Tenda	San-Giovanni-di-Moriani	San-Giuliano
San-Lorenzo	San-Martino-di-Lota	San-Nicolao
Santa-Lucia-di-Mercurio	Santa-Lucia-di-Moriani	Santa-Maria-di-Lota
Santa-Maria-Poggio	Sant'Andréa-di-Bozio	Sant'Andréa-di-Cotone
Sant'Antonino	Santa-Reparata-di-Balagna	Santa-Reparata-di-Moriani
Santo-Pietro-di-Tenda	Santo-Pietro-di-Venaco	Sermano
Sisco	Sorio	Soveria
Speloncato	Taglio-Isolaccio	Talasani
Tarrano	Tomino	Tralonca
Urtaca	Vallecalle	Valle-d'Alesani
Valle-di-Campoloro	Valle-di-Rostino	Vallica
Velone-Orneto	Venaco	Ville-di-Paraso
Ville-di-Pietrabugno	Vivario	Zilia

f. Section n°6 comprenant les communes de :

➤ **Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés au point 1 de l'article 2, sur les communes de :**

- Bastia pour les zones IRIS suivantes :
 - IRIS 2B0330101 – quartier « Citadelle »
 - IRIS 2B0330702 – quartier « Fango »
 - IRIS 2B0330603 – quartier « L'Annonciade »
 - IRIS 2B0330302 – quartier « Ponte Prado »
- Biguglia pour la zone IRIS suivante :
 - IRIS 2B0370102 – quartier « Biguglia ouest »

Barbaggio	Barrettali	Brando
-----------	------------	--------

Cagnano	Canari	Centuri
Corte	Ersa	Farinole
Luri	Meria	Morsiglia
Nonza	Ogliastro	Olcani
Oletta	Olmata-di-Capocorso	Olmata-di-Tuda
Patrimonio	Pietracorbara	Pino
Poggio-d'Oletta	Rogliano	Saint-Florent
San-Gavino-di-Tenda	Santo-Pietro-di-Tenda	Sisco
Tomino	Urtaca	

➤ **Compétence sur le secteur maritime selon les modalités définies au point 1.c de l'article 2, sur les communes de :**

Aiti	Alando	Albertacce
Algajola	Alzi	Aregno
Asco	Avapessa	Barbaggio
Belgodère	Bisinchi	Bustanico
Calacuccia	Calenzana	Calvi
Cambia	Canavaggia	Carticasi
Casamaccioli	Casanova	Castellare-di-Mercurio
Castello-di-Rostino	Castifao	Castiglione
Castineta	Castirla	Cateri
Corbara	Corscia	Corte
Corte	Costa	Erbajolo
Érone	Farinole	Favalello
Feliceto	Focicchia	Galéria
Gavignano	Lama	Lano
Lavatoggio	L'Île-Rousse	Lozzi
Lumio	Manso	Mausoléo
Mazzola	Moltifao	Moncale
Montegrosso	Monticello	Morosaglia
Muracciole	Murato	Muro
Nessa	Noceta	Novella (Haute-Corse)
Occhiatana	Oletta	Olmata-di-Tuda
Olmi-Cappella	Omessa	Palasca
Patrimonio	Piedigriggio	Pietralba
Piève	Pigna	Pioggiola
Poggio-di-Venaco	Poggio-d'Oletta	Popolasca
Prato-di-Giovellina	Rapale	Riventosa
Rospigliani	Rusio	Rutali
Saint-Florent	Saliceto	San-Gavino-di-Tenda
San-Lorenzo	Santa-Lucia-di-Mercurio	Sant'Andréa-di-Bozio
Sant'Antonino	Santa-Reparata-di-Balagna	Santo-Pietro-di-Tenda
Santo-Pietro-di-Venaco	Sermano	Sorio
Soveria	Speloncato	Tralonca
Urtaca	Vallecalle	Valle-di-Rostino
Vallica	Venaco	Ville-di-Paraso
Vivario	Zilia	

g. Section n°7 comprenant les communes de :

➤ **Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés au point 1 de l'article 2, sur les communes de :**

- Bastia pour les zones IRIS suivantes :
- IRIS 2B0330502 - quartier « Labretto »
- IRIS 2B0330601 - quartier « Le Théâtre »

- IRIS 2B0330701- quartier « Mairie »
- IRIS 2B0330501 – quartier « Paese Novo »
- IRIS 2B0330301 – quartier « Santa Maria Maddalena »

Aghione	Aléria	Ampriani
Campi	Canale-di-Verde	Carpineto
Cervione	Chiatra	Felce
Linguizzetta	Matra	Moïta
Novale	Ortale	Pancheraccia
Parata	Perelli	Piazzali
Pietra-di-Verde	Pietraserena	Pietricaggio
Piobetta	San-Giovanni-di-Moriani	San-Giuliano
Santa-Maria-Poggio	Sant'Andréa-di-Cotone	Santa-Reparata-di-Moriani
Tallone	Tarrano	Tox
Valle-d'Alesani	Valle-di-Campoloro	Valle-d'Orezza
Zalana	Zuani	

➤ **Compétence sur le secteur maritime selon les modalités définies au point 1.c de l'article 2, sur les communes de :**

Aghione	Aléria	Altiani
Ampriani	Antisanti	Barrettali
Bastia	Bigorno	Biguglia
Borgo	Brando	Cagnano
Campana	Campi	Campile
Campitello	Canale-di-Verde	Canari
Carcheto-Brustico	Carpineto	Casabianca
Casalta	Casevecchie	Castellare-di-Casinca
Centuri	Cervione	Chiatra
Chisa	Croce	Crocicchia
Ersa	Felce	Ficaja
Furiani	Ghisonaccia	Ghisoni
Giocatojo	Giuncaggio	Isolaccio-di-Fiumorbo
La Porta	Lento	Linguizzetta
Loreto-di-Casinca	Lucciana	Lugo-di-Nazza
Luri	Matra	Meria
Moïta	Monacia-d'Orezza	Monte
Morsiglia	Nocario	Nonza
Novale	Ogliastro	Olcani
Olmeta-di-Capocorso	Olmo	Ortale
Ortiporio	Pancheraccia	Parata
Penta-Acquatella	Penta-di-Casinca	Perelli
Pero-Casevecchie	Pianello	Piano
Piazzali	Piazzole	Piedicorte-di-Gaggio
Piedicroce	Piedipartino	Pie-d'Orezza
Pietracorbara	Pietra-di-Verde	Pietraserena
Pietricaggio	Pietroso	Pino
Piobetta	Poggio-di-Nazza	Poggio-Marinaccio
Poggio-Mezzana	Polveroso	Porri
Prunelli-di-Casacconi	Prunelli-di-Fiumorbo	Pruno
Quercitello	Rapaggio	Rogliano
San-Damiano	San-Gavino-d'Ampugnani	San-Gavino-di-Fiumorbo
San-Giovanni-di-Moriani	San-Giuliano	San-Martino-di-Lota
San-Nicolao	Santa-Lucia-di-Moriani	Santa-Maria-di-Lota
Santa-Maria-Poggio	Sant'Andréa-di-Cotone	Santa-Reparata-di-Moriani
Scata	Scolca	Serra-di-Fiumorbo

Silvareccio	Sisco	Solaro
Sorbo-Ocagnano	Stazzona	Taglio-Isolaccio
Talasani	Tallone	Tarrano
Tomino	Tox	Valle-d'Alesani
Valle-di-Campoloro	Valle-d'Orezza	Velone-Orneto
Ventiseri	Venzolasca	Verdèse
Vescovato	Vezzani	Vignale
Ville-di-Pietrabugno	Volpajola	Zalana
Zuani		

Article 4 :

La présente décision abroge et remplace l'arrêté du n°16-2070 du 26 octobre 2016 et est applicable à compter du 01 avril 2021.

Article 5 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute Corse sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Haute Corse.

Fait à Ajaccio, le 31 avril 2021

La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la
région Corse

Isabel de MOURA

